Chronologie des politiques de la ville en France

1981 ZEP : Création des zones prioritaires par Alain Savary, ministre de l'Éducation nationale. La circulaire du 9 juillet 1981 en précise l'objectif : « corriger l'inégalité [sociale] par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé ».

1989-2007 : Le <u>contrat de ville</u> permet de réaliser des projets urbains, par la voie contractuelle, en associant l'<u>État</u>, les <u>collectivités locales</u> et leurs partenaires. Il a été créé par la loi du 10 juillet 1989. Il y avait deux formes principales de contrats de ville :

- les <u>Grands projets de ville</u> (GPV)
- les <u>Opérations de renouvellement urbain</u> (ORU), dont le <u>grand projet de renouvellement urbain</u> (GPRU) pour Paris.

1996 ZUS: Les zones urbaines sensibles formalisent la notion de « quartier en difficulté » : elles sont caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. Elles comprennent les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines (loi du 4 février 1995).

- **ZRU**: les <u>zones de redynamisation urbaine</u> correspondent à celles des zones urbaines sensibles qui sont confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leur situation dans l'agglomération, de leurs caractéristiques économiques et commerciales et d'un indice synthétique. Celui-ci est établi, dans des conditions fixées par décret, en tenant compte du nombre d'habitants du quartier, du taux de chômage, de la proportion de jeunes de moins de vingt-cinq ans, de la proportion des personnes sorties du système scolaire sans diplôme et du <u>potentiel fiscal</u> des communes intéressées.
 - Les ZRU bénéficient de mesures fiscales spécifiques et d'exonérations de cotisations sociales.
- ZFU: des zones franches urbaines sont créées dans des quartiers de plus de 8 500 habitants (<u>loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances</u>) particulièrement défavorisés au regard des critères pris en compte pour la détermination des ZRU.

1999 REP: La circulaire du 28 janvier 1999 précise les conditions de l'élaboration, du pilotage et de l'accompagnement des **contrats de réussite des Réseaux d'Éducation Prioritaire**. Elle souligne le recentrage de l'éducation prioritaire sur les savoirs, notamment sur la maîtrise de la langue. Elle ne limite pas pour autant l'action éducative aux seuls savoirs fondamentaux. Elle propose dix entrées pour structurer les contrats de réussite.

2000 loi SRU: <u>Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains</u>, loi élaborée autour de trois exigences: exigence de solidarité, développement durable, renforcement de la démocratie et de la décentralisation. La loi SRU reste surtout connue pour son article 55 qui impose aux villes de plus de 3500 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux.

2003 PNRU: programme national de rénovation urbaine (PNRU). L'article 6 de la <u>Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine</u> du 1^{er} août 2003 (loi <u>Borloo</u>) modifié par la loi du 18 janvier 2005 dispose que le programme national de rénovation urbaine vise à restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible. Il comprend des opérations d'aménagement urbain, à savoir :

- réhabilitation, démolition et production de logements
- création, réhabilitation et démolition d'équipements publics ou collectifs
- réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale
- tout autre investissement concourant à la rénovation urbaine.

•

Le programme national de rénovation urbaine, se démarque des contrats de ville :

- Il s'applique uniquement aux ZUS et aux quartiers analogues.
- Le caractère interministériel des interventions est abandonné et s'exprime par la volonté d'une simplification des procédures de financement par la création d'un guichet unique représentée par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

2006 RAR et RRS: La circulaire du 30 mars 2006, **« Principe et modalités de la politique de l'éducation prioritaire »**, présente un nouveau plan de relance de l'éducation prioritaire en distinguant plusieurs niveaux d'action. 249 puis 253 <u>RAR</u> (Réseaux Ambition Réussite) sont créés. Ils sont dotés de moyens supplémentaires (professeurs référents et assistants pédagogiques), d'un renforcement du suivi et de l'accompagnement et pilotés au niveau national. Les autres ZEP et <u>REP</u> deviennent les <u>RRS</u> (Réseau de Réussite Scolaire) et sont pilotés au niveau académique. Chaque réseau ainsi créé, <u>RAR</u> ou <u>RRS</u>, est composé d'un seul collège et des écoles de son secteur de recrutement.

2011 : Le programme ÉCLAIR (École Collège Lycée Ambition Innovation Réussite) étend le programme CLAIR en le faisant évoluer. Il intègre le premier degré, la quasi-totalité des <u>RAR</u>, qui disparaissent ainsi. Ce programme vise à donner plus d'autonomie aux établissements et aux réseaux afin de développer l'innovation. Il crée la mission de « préfet des études », professeur coordonnateur par niveau au collège, chargé de renforcer les liens entre le pédagogique et l'éducatif, les liens avec le premier degré et avec les parents. Il développe la notion de postes à profil. Les ÉCLAIR, comme les <u>RAR</u> auparavant, sont pilotés au niveau national.

2007-2013 CUCS: Les contrats de ville français 2001-2006 sont arrivés à échéance le 31 décembre 2006. Le gouvernement français a alors décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en difficulté, dont le cadre général et les orientations ont été définis par le comité interministériel des villes et du développement urbain (CIV) du 9 mars 2006.

De nouveaux contrats, les contrats urbains de cohésion sociale, d'une durée de 3 ans, reconductibles (2007-2012), ont été proposés aux villes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière. Ils sont entrés en vigueur dès le début de l'année 2007.

2014 REP et REP+ : Refondation de l'éducation prioritaire. La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République en a défini l'objectif : ramener à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres élèves de France. La refondation de la politique d'éducation prioritaire a été généralisée à la rentrée 2015. Le site national rénové de l'éducation prioritaire accompagne cette refondation.

2015-2020 le contrat de ville : Les contrats de ville reposent sur 3 piliers : le développement de l'activité économique et de l'emploi, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

→ Nouvelle géographie d'intervention de la politique de la ville.